



Concours « Appel à tous » de la Société du Vieux-Port de Montréal

Règlement de participation

1. Organisé par la Société du Vieux-Port de Montréal, le concours se déroulera du 8 mars au 1^{er} juillet 2010 inclusivement.

DURÉE DU CONCOURS

2. Date de lancement du concours pour le public: 7 mars 2010 à minuit
Date de fin du concours : 1^{er} juillet 2010, à minuit (00h00).

ADMISSIBILITÉ

3. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 13 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société du Vieux-Port de Montréal de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services liés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

4. Aucun achat requis. Pour participer au concours, le participant doit soumettre à la Société du Vieux-Port, tout matériel papier, électronique ou autre se rapportant à l'histoire du Vieux-Port entre les années 1930 et 1967. Les témoignages sont également applicables et doivent être jugés pertinents par les représentants de la Société du Vieux-Port dans le cadre de la recherche sur le patrimoine du Vieux-Port de Montréal.

Tous les documents seront numérisés et retournés à leur propriétaire.

Le participant doit communiquer avec le représentant de la Société du Vieux-Port au 514-496-8126 ou par courriel à patrimoine@vieuxportdemontreal.com avant le 1^{er} juillet 2010 à minuit, pour soumettre son matériel ou son témoignage.

Pour l'inscription au tirage, le participant devra fournir son nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone.

Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone par le représentant de la Société du Vieux-Port de Montréal.

PRIX À GAGNER

5. Le gagnant et son invité obtiendront gratuitement un souper-croisière (catégorie Prestige) sur le Bateau-Mouche dans le Vieux-Port de Montréal. Un chèque-cadeau lui sera envoyé par la poste. Le prix doit être consommé avant le 1^{er} octobre 2010 et ne pourra pas être utilisé un samedi soir durant lequel est présenté L'International des Feux Loto-Québec .

Il est recommandé que le participant fasse une réservation au moins 15 jours à l'avance en téléphonant au 514-849-9952.

TIRAGE

6. Les tirages pour les cinq (5) prix se tiendront respectivement le 9 juillet 2010 et auront lieu à 14 h au siège social de la Société du Vieux-Port de Montréal au 333, rue de la Commune Ouest, Montréal, Québec, H2Y 2E2.

La Société du Vieux-Port de Montréal communiquera avec les gagnants par téléphone. Chaque gagnant doit assurer un retour d'appel dans les 3 jours ouvrables suivant l'avis qu'il recevra par téléphone, sinon un autre gagnant sera tiré et avisé par la même méthode.

Limite d'une participation par personne.

VALEUR DES PRIX

7. Par la présente, les organisateurs déclarent que la valeur estimée des prix offerts dans le cadre de cette promotion est la suivante:

- Valeur approximative: cinq souper-croisières « Prestige » pour deux personnes sur le Bateau-Mouche au Vieux-Port de Montréal, d'une valeur totale de 1580 \$ (excluant les taxes). La valeur d'un souper pour deux personnes incluant les taxes est de 316 \$ (excluant les taxes).

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Toutes les personnes gagnantes et leur invité(e) dégagent de toute responsabilité la Société du Vieux-Port de Montréal, ses filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, pertes ou retards, contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

9. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix. Il ne pourra pas être transféré à une autre personne.

10. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

11. Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.

12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des

jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

13. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

14. Le prix n'est ni monnayable, ni transférable et ne peut-être prolongé.

15. EN CAS D'ANNULATION, pour toute raison invoquée, le prix ne pourra être reporté. Aucune compensation ne sera proposée.

16. Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès ou pour toutes frustrations d'ordre physique ou mentale.